



Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le 09/04/2018  
ID : 090-200075133-20180326-03\_260318-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 26 Mars 2018

Question n°3

**Renouvellement de la convention 2018-2019 avec ECOCUP**

L'an deux mille dix-huit, le 26 Mars à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Emile EHRET 1<sup>er</sup> Vice-Président, en suppléance du Président absent pour maladie, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Mars 2018.

9 membres sur 16 étaient présents et 1 avait donné pouvoir.

**Etaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, André PICCINELLI, Éric PARROT, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK.

**Avait donné procuration** : Jérôme FINCK à Emile EHRET

**Etaient Excusés** : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER.

Secrétaire de séance : Michel JACOBBERGER

Nombre de membres		
Afférents, au Bureau	En exercice	Votants
16	16	10

Vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Date de Convocation : 15 Mars 2018

Date d'affichage : 09 Avril 2018

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 09/09/2018

Berger  
Levrault

ID : 090-200075133-20180326-03\_260318-DE

## DELIBERATION

Le 24 Mars 2016, le Comité Syndical autorisait le renouvellement de la convention pour le prêt de gobelets Ecocup auprès des associations qui le souhaitaient selon deux modalités de prêts différentes.

La convention est identique à celle de 2016-2017, soit :

Pour les prêts supérieurs à 1000 gobelets (sur 1 € de caution par gobelet) :

- 0,024 € TTC par verre loué
- 0,5 € TTC par verre manquant
- 0,096 € TTC par verre sale

Pour les prêts inférieurs à 1000 gobelets (sur 1 € de caution par gobelet) :

- une location gratuite
- 0,5 € TTC par verre manquant
- 0,10€ TTC par verre sale

Concernant les prêts inférieurs à 1000 gobelets, il est proposé que le SICTOM, comme lors de la précédente convention, prenne à sa charge, sous condition d'un prêt par an et par association, le coût du lavage.

Cela représentait un coût de 495 € pour l'année 2017.

Un chèque de caution d'un montant de 0,5 € TTC par verre loué sera demandé à l'association demandeuse que ce soit pour les demandes supérieures ou inférieures à 1000 gobelets.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- De valider les présentes conditions de mise à disposition des Ecocup,
- D'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention avec Ecocup,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire suite transmission en préfecture le 29/03/2018  
et affichage le 09/09/2018